

**Actus : infos
nationales et locales**

P. 2

**Actus : Loi de
transformation de la FP**

P.3

**Nos actions et
interventions...**

P.4

Retrouvez-
nous sur



**Élections CNRACL
2021**

ELECTIONS CNRACL

Du 1^{er} au 15 mars

Edito

Pascal MAYNAUD

Secrétaire Général

Syndicat Force Ouvrière – Ville de Toulouse

FO PERSISTE : Le Ségur de la Santé pour toutes et tous !!

Une installation difficile quelques jours après le déconfinement, des discussions compliquées avec en toile de fond la crise sanitaire et l'exaspération des personnels ayant dû faire face dans des conditions de travail dégradées et sans avoir été entendus pendant plus d'un an d'actions de protestation... Le Ségur de la Santé lancé le 25 mai 2020 s'est achevé dans la nuit du 8 au 9 juillet 2020 par l'établissement d'un protocole d'accord portant sur les carrières et les rémunérations des personnels de l'hôpital public.

Dès l'ouverture des négociations, **FO a porté et défendu ses revendications**, malgré les critiques de Directions et d'autres Organisations Syndicales qui n'ont pas souhaité participer aux négociations... Quelques semaines après, l'histoire nous montre que **FO a eu raison de négocier** : la signature du protocole a abouti à une revalorisation de **183€ nets/mois** pour les agents concernés.

Les agents territoriaux des EHPAD bénéficiaires !!

Depuis de nombreux mois, FO revendique l'**élargissement des mesures prévues par le Ségur aux personnels territoriaux** des EHPAD.

Notre revendication a abouti, avec la publication du Décret n°2021-166 du 16 février 2021 qui précise :

Le versement est **rétroactif au 1er septembre 2020**. Il se fera en 2 parties :

- 90€ nets/mois (24 points d'indice) du 01/09 au 30/11/2020,
- **183€ nets/mois** (49 points d'indice) à partir du 01/12/2020

Ce montant, de 2.196€/an, soit plus d'un 13^{ème} mois, sera **intégré dans le calcul des droits à retraite**.

Sont concernés **tous les agents des EHPAD**, fonctionnaires ou contractuels, quels que soient leur filière ou secteur d'activité : auxiliaires de soins, adjoints techniques, administratifs, ...

Les résultats sont incontestables... C'est pourquoi FO priorise toujours la négociation !!

Après cette nouvelle victoire pour nos collègues des EHPAD, notre Fédération continue de porter ses revendications auprès du Gouvernement pour obtenir une juste reconnaissance de l'engagement **de tous les agents territoriaux**.

Sans négociation, pas d'avancées pour les agents.

L'état d'urgence sanitaire est prolongé jusqu'au 1^{er} juin 2021.

Le jour de carence pour les agents publics positifs au Covid-19 ne sera pas retenu jusqu'à cette date !!





Élections CNRACL 2021

ELECTIONS CNRACL

Du 1^{er} au 15 mars

Dans quelques jours vous allez être amenés à voter pour renouveler les membres du Conseil d'Administration de notre **Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)**. Ce scrutin concerne les personnels titulaires de la Fonction Publique Hospitalière et Territoriale.

Le Conseil d'Administration de la CNRACL est composé de **8 élus** : 6 élus en activité et 2 élus retraités.

Les administrateurs sont élus **pour six ans**. Ils sont force de propositions et œuvrent pour peser sur les choix, les stratégies, et l'indépendance de la Caisse face aux ministères (Budget et Sécurité Sociale).

Depuis la création de la CNRACL, les représentants Force Ouvrière portent les revendications des actifs et des retraités sur les droits à la retraite, le maintien et la pérennisation de notre régime particulier de retraite.

FO demeure en première ligne contre la mise en œuvre de la réforme systémique, dite « *retraite à points* », qui a pour but d'entériner la disparition de la CNRACL, et de baisser le montant des pensions.

Parce que la retraite nous concerne tous ! Avec FO, je revendique :

- Le maintien du calcul de la pension fondé sur les 6 derniers mois de salaire ;
- Le maintien et l'extension de la catégorie active ;
- Une opposition ferme à tout nouveau recul de l'âge de départ à la retraite ;
- La suppression de la décote ;
- Le maintien de la CNRACL ;
- La titularisation massive des contractuels pour conforter notre caisse ;
- La revalorisation des salaires et des pensions.

PROCÉDURES DE VOTE

Nous recevrons à domicile le matériel de vote entre le 20 et le 26 février 2021 :

- Carte T pré-affranchie ⇒ Vote par correspondance
- Identifiant et mot de passe ⇒ Vote par internet

2 modes de vote	Comment voter ?	Jusqu'à quand ?
Par courrier	En retournant votre carte T pré-affranchie après y avoir apposé l'étiquette de vote. (Étiquette FO N° 1)	15 mars 2021
Par internet	En entrant vos identifiants et mot de passe fourni avec le matériel de vote sur www.cnracle.vote.voxaly.com .	

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE (CAP)



Depuis le **1er janvier 2021**, en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique, les Commissions Administratives Paritaires (CAP) sont supprimées sous leur forme actuelle.

Notre engagement lors des CAP n'étant plus à démontrer, FO avait alors revendiqué le maintien d'une « Commission » afin de maintenir le dialogue social, nous permettant de défendre les situations individuelles des agents dans leur carrière. **M. Jean-Luc MOUDENC, Maire de Toulouse, a accepté la tenue d'une Commission qui reprendra les compétences des CAP en matière d'avancement et de promotion ! (date à définir)**

Prochaines CAP : 5 mars, 13 avril, 30 juin, 24 septembre et 3 décembre 2021. A noter que ces commissions ne traiteront ni d'avancement de grade, ni de promotion interne, conformément à la loi TFP.

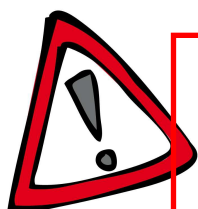
DROIT DE GRÈVE ATTAQUÉ : DÉLAI DE PRÉVENANCE A COMPTER DU 01/03/21

Ce que prévoit la loi sur l'encadrement du droit de grève :

Agents concernés : Service public de collecte et de traitement des déchets des ménages, transport public de personnes, aide aux personnes âgées et handicapées, accueil des enfants de moins de trois ans, accueil périscolaire, restauration collective et scolaire.

- 1** | L'agent qui souhaite faire grève doit en informer individuellement la personne désignée par l'autorité territoriale **au plus tard 48h avant de participer à la grève**, comprenant au moins 1 jour ouvré, de son intention d'y participer ;
- 2** | L'agent qui a déclaré son intention de participer à la grève, et qui renonce à y prendre part, informe **au plus tard 24 h avant l'heure prévue** de sa participation afin que sa Direction puisse l'affecter ;
- 3** | L'agent qui participe à la grève, et qui décide de reprendre son service, informe **au plus tard 24 h avant l'heure** de sa reprise la personne désignée par l'autorité territoriale, afin que sa Direction puisse l'affecter ;

La grève sera effective à la prise de poste de l'agent(e) le jour de la grève, et pour la durée de son service – le « débrayage » n'est plus autorisé !! **Le manquement à l'une de ces obligations est passible de sanctions disciplinaires.**



INACCEPTABLE : En la combattant avant sa publication, FO était dans le vrai ; les effets catastrophiques de la loi TFP continuent de nous impacter. Il s'agit dans son article 56 de la **remise en cause pure et simple du droit de grève**, décidée par le Gouvernement et appliquée localement.

Nouveau DGS

Comme vous le savez, M. **Eric ARDOUIN** a pris ses fonctions de Directeur Général des Services depuis le 1^{er} janvier 2021 en remplacement de M. André THOMAS, appelé sur d'autres fonctions.

FO, comme à son habitude, a rapidement demandé l'organisation d'une première rencontre afin de se présenter et échanger sur les nombreux sujets d'actualités ainsi que sur les dossiers défendus par FO.

Fusion du SoRH DASC avec le SoRH DSCS

Nous avons appris la fusion du SoRH de la Direction de l'Animation Socioculturelle avec le SoRH de la Direction des Solidarités & de la Cohésion Sociale.

Alors que **FO** ne cesse d'alerter l'Administration sur les conditions de travail au sein-même des SoRH, ce « **nouveau SoRH fusionné** » attire **TOUTE NOTRE ATTENTION**, notamment le fait que les équipes ne sont, elles, pas fusionnées !! Chaque équipe reste sur son lieu de travail initial, **frein important à une cohésion pourtant nécessaire**.

Par ailleurs, **quand est-il** du poste de l'ancien responsable du SoRH Solidarités et Cohésion Sociale ?

Ordre du Jour du prochain CHSCT du 8 avril

FO vous communique les sujets inscrits à l'ordre du jour du prochain Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail afin que vous puissiez nous transmettre vos remarques :

- Critères retenus pour la pénibilité (concerne tous les services)
- Point d'étape sur les fortes chaleurs (concerne tous les services)
- Point d'étape sur les chloramines (concerne la Direction des Sports)
- Mise en place des audits RPS (Direction de l'Education et des Espaces Verts)
- Mesures mises en place pour remplacer le personnel absent avec un contexte sanitaire renforcé (Direction de l'Education)

Formalités Administratives : FO obtient la distribution des Chèques Déjeuner sur sites

Représentativité - Réactivité - Efficacité !!

Faisant suite au travail initié par la Direction, **FO** grâce à la présence de ses délégué(e)s au sein des **Mairies de Quartier** a rapidement saisi la DGRH afin que les Chèques Déjeuner soient livrés aux agents directement sur les sites d'accueil du public. **C'est chose faite !!**

Quelques-unes de nos alertes et interventions depuis le début d'année

15/01/2021	Courrier au Maire-Président sur la mise en œuvre des 1607 heures.
21/01/2021	Courrier dénonçant la mise en application du délai de prévenance en cas de grève déclarée.
22/01/2021	Bulletin d'inFORMATION « spécial DASC », distribué dans l'ensemble des Centres
25/01/2021	Courrier FO revendiquant le déploiement du Télétravail
25/01/2021	Flash InFO - Service des Formalités Administratives (cf. article ci-dessus)
11/02/2021	Courrier portant sur la compensation du travail dominical
12/02/2021	Courrier à la Direction de la DASC : Elargissement du télétravail
12/02/2021	Courrier à la Direction de la DAT : Elargissement du télétravail

Toutes nos interventions sur fo-municipauxtoulouse.com



FORCE OUVRIERE Ville de Toulouse

4, avenue du château d'eau - 31300 Toulouse

www.fo-municipauxtoulouse.com – fo-municipaux@wanadoo.fr - Tel : 05 61 22 24 41